

MAIRIE DE GROSLAY

PETITE ENFANCE

21, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
95410 GROSLAY



CONTACT

Service Petite Enfance

11, rue Albert Molinier

95410 GROSLAY

petiteenfance@mairie-grosly.fr

[Formulaire d'inscription](#)



QUELS SONT LES ACCUEILS EXISTANTS ?

Il existe différentes structures ou modes d'accueil.

Vous pouvez consulter la liste actualisée des assistantes maternelles indépendantes, sur le site de la ville de Grosly.

Il est fortement conseillé aux familles de chercher en parallèle d'autres solutions, car il y a en moyenne moins de 10 places disponibles à chaque rentrée scolaire.

COMMENT MAINTENIR MA DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE ?

Chaque début d'année, le service Petite Enfance, vous enverra un mail de demande de maintien sur la liste d'attente.

Sans réponse de votre part sous 15 jours, votre pré-inscription sera annulée et votre dossier archivé.

Service Petite Enfance



COMMENT S'INSCRIRE ?

(UNIQUEMENT pour les berceaux réservés par la Ville)

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES :

1/ Télécharger sur le site de la Ville le dossier et le compléter.

2/ Le dossier complet, accompagné des pièces justificatives requises, doit être déposé en main propre au Service Petite Enfance.

La demande d'inscription sur liste d'attente, sera annulée si le dossier est incomplet ou hors délai.

3/ Vous recevrez un mail vous confirmant la prise en compte de votre dossier qui est alors placé en attente.

4/ Vous recevrez un courrier vous informant de l'attribution ou de la non-attribution de la place en début d'année, pour la rentrée de septembre.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Aucune rentrée n'est possible en cours d'année (sauf cas particulier).

Chaque année, les berceaux sont répartis par section.

Seuls les membres de la commission Petite Enfance (composée d'élus uniquement*) sont décisionnaires de l'affectation des berceaux.

**Les fonctionnaires du service Petite Enfance et la directrice de la Maison Bleue ne siègent pas à cette assemblée.*

HORAIRES :

La CAF impose des horaires "à l'heure ou à la demi-heure"
(ex : 8h00/8h30 sont acceptées, contrairement à 8h15 et 8h45).

Les familles doivent déposer leurs enfants au plus tard à :
9h00 pour les PS
9h30 pour les MS et GS